

Site Juriforum
<http://www.juriforum.fr/>

Cahiers pratiques
Rubrique : Communication / Identité visuelle et sonore

La carte de vœux (2° partie) : comment l'exploiter ?

Fiche n° 22 parue le 23 octobre 2009

Brigitte Van Dorsselaere / Marie Jeannest de Gyvès

Image Juridique

La carte de vœux est un support de communication original, à part, dans la mesure où il ne présente pas les compétences du Cabinet dans tel ou tel domaine du droit ou dans tel secteur économique, mais permet de créer un lien, une connivence avec les clients et les partenaires par un acte relationnel généreux, dépourvu de caractère « commercial » (cf. notre fiche Juriforum n° 5, parue en octobre 2007, sur la conception de la carte de vœux, 1^{ère} partie).

Une fois le type de carte choisi - compte de tenu de l'image, de l'identité, du positionnement de chaque Cabinet et du message que l'on veut transmettre - reste à bien organiser la suite pour vous démarquer : la rédaction et la personnalisation des textes, le choix du support et la diffusion de la carte de vœux. Quelques réponses concrètes aux questions récurrentes que vous vous posez chaque année.

Quels textes prévoir ?

Il faut distinguer d'une part, les mentions manuscrites et d'autre part, le texte imprimé. La carte doit ainsi contenir :

- un texte manuscrit, qui doit être personnalisé. Attention, aucun message lié à l'offre du Cabinet ne doit y figurer (compétences juridiques, secteurs économiques, ouverture de nouveaux bureaux, arrivées de nouveaux associés brouilleraient le message et le videraient de son contenu). Il s'agit bien de présenter ses vœux, et non son offre de services !
- la signature de l'avocat suffisamment lisible
- des mentions imprimées d'information sur le cabinet : coordonnées du Cabinet, nom des associés si l'accent veut être mis sur le caractère *intuitu personae* plutôt que sur « la marque »
- la charte graphique, en tant qu'élément de l'identité du Cabinet devra, bien sur, être respectée (logo, couleurs, papier).

Quel support privilégier ?

Le Cabinet hésite souvent entre le support papier et le support numérique. Chacun présente des avantages et des inconvénients.

- la carte papier traditionnelle présente l'avantage d'être plus longtemps conservée, de pouvoir être exposée dans le bureau du destinataire, surtout si elle est originale dans sa présentation ou revêt une utilité. En principe, le format électronique n'est pas suffisant pour une carte de vœux. Il est conseillé aux Cabinets de doubler l'envoi électronique de la carte par une carte traditionnelle papier.
- la carte numérique présente, de son côté, des avantages : elle permet une diffusion à plus grande échelle avec une économie de temps et de moyens, elle offre aussi la possibilité d'inclure des animations, l'identité sonore du Cabinet, par exemple...autant d'éléments qui permettront, ici aussi de surprendre et de se distinguer.
Elle peut être aussi l'occasion pour le Cabinet de souligner sa compétence en matière de nouvelles technologies ou de créations graphiques ou encore son expérience des secteurs du cinéma, de la publicité, du multimédia.
La carte électronique pourra aussi être utilisée seule pour les Cabinets qui souhaitent souligner leur engagement écologique (sauvegarde de la planète et développement durable), dans la mesure où elle évite l'utilisation de papier. Dans un souci de cohérence, les autres supports de communication seront alors aussi imprimés sur papier recyclable.

Quel papier choisir ?

Si on opte pour la carte papier, seule ou en doublon du support numérique, il faut choisir un papier assez épais pour que la carte puisse tenir verticalement dans les bureaux des destinataires, rendant ainsi le nom du Cabinet plus identifiable, l'intérêt de cet outil de communication étant de véhiculer le nom du Cabinet !

L'empreinte du Cabinet doit être suffisamment présente pour que le Cabinet soit identifié et reconnaissable facilement.

Les Cabinets spécialisés dans l'environnement, pour montrer leur implication dans les questions d'écologie, opteront pour un papier recyclable.

A qui adresser la carte de vœux ?

La carte de vœux attendue chaque année par les clients - acte généreux, « gratuit » et reflétant avant tout les valeurs du Cabinet – sera adressée par chaque avocat à son client, son partenaire, son prospect, ses contacts, les journalistes rencontrés...

Il doit absolument s'agir d'un envoi d'une personne à une autre, pour renforcer le lien *intuitu personae*.

Aussi n'est-il pas gênant qu'un client reçoive plusieurs cartes d'un même Cabinet s'il travaille avec plusieurs avocats. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle certains Cabinets choisissent de faire réaliser plusieurs modèles de carte de vœux, dans le même esprit bien sûr ! (par exemple, quatre œuvres différentes d'un même artiste).

A quel moment s'en occuper ?

Ne vous y prenez pas au dernier moment : la qualité de la création et de l'impression n'en sera que meilleure. La carte de vœux doit, en effet, être réfléchie dès le début du 4^e trimestre. Trop de Cabinets s'en préoccupent en décembre. Or, à cette période, les imprimeurs sont débordés et ferment souvent pendant les fêtes. Les délais de livraison des cartes papier sont alors plus longs et parfois la qualité s'en ressent.

Par ailleurs, les destinataires de vos cartes apprécieront de les recevoir fin décembre ou début janvier ! Sans compter que les anglo-saxons les envoient bien plus tôt que nous.

Qui va s'en charger au Cabinet ?

Dans les Cabinets de taille importante, il est rare que les associés soient tous d'accord sur le même modèle de carte de vœux. Aussi, est ce souvent le service de communication (chargée de communication ou agence externe) qui propose plusieurs types de cartes correspondant à différents axes. Il est alors procédé à un choix. Dans les Cabinets internationaux, il arrive aussi souvent que le choix soit imposé par le pays fondateur.

Ensuite le service de communication, ou l'agence externe, prend en charge le conseil sur le contenu, la fabrication et la diffusion.